



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur deux demandes de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc sur la commune de Montbrun-des-Corbières et d'un poste de transformation privé sur la commune de Castelnaud-Aude déposées respectivement par la SAS MONTBRUN ENERGIES et SAS CASTELNAU HTB filiales de la SAS VALOREM

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-027 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU les demandes de permis de construire n° PC 011 241 24 10002 déposé le 08 mars 2024 et n° PC 011 077 24 10010 déposé le 04 novembre 2024, sollicitées respectivement par la SAS MONTBRUN ENERGIES et la SAS CASTELNAU HTB, relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la communes de Montbrun-des-Corbières et d'un poste de transformation privé sur la commune de Castelnaud-Aude ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 04 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n°E25000106/34 du 31 juillet 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Philippe RAGUIN, officier de l'Armée de terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. Richard REVEL, commandant de police, retraité, 52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09

Tél : 04.68.10.27.00

pref.environnement@aude.gouv.fr

en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur :

- une demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Montbrun-des-Corbières déposée par la SAS MONTBRUN ENERGIES filiale de la SAS VALOREM ;
- une demande de permis de construire pour la création d'un poste de transformation privé sur la commune de Castelnaud-d'Aude déposée par la SAS CASTELNAU HTB filiale de la SAS VALOREM

Caractéristiques principales des projets :

Le projet global porte sur deux demandes de permis de construire :

1. Le PC 011 241 24 10002 déposé le 08 mars 2024 par la SAS MONTBRUN ENERGIES sur la commune de Montbrun-des-Corbières, en vue d'une centrale photovoltaïque constituée de deux îlots clôturés : l'emprise clôturée totale du parc représente environ 18,4 ha sur la commune de Montbrun-des-Corbières au lieu-dit « L'homme mort » ;
2. le PC 011 077 24 10010 déposé le 4 novembre 2024 par la SAS CASTELNAU HTB sur la commune de Castelnaud-d'Aude pour un projet d'un poste de transformation privé en vue du raccordement de parcs photovoltaïques, implanté sur une parcelle d'une surface de 11 095 m² à proximité du poste RTE la Gaudière.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Philippe RAGUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Richard REVEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 31 juillet 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes de Montbrun-des-Corbières et Castelnaud-d'Aude sont désignées sièges d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier :

- à la mairie de Montbrun-des-Corbières 4 rue du 14 Juillet 11700 Montbrun-des-Corbières ;

- à la mairie de Castelnaud-d'Aude – 1 Place de la Mairie – 11700 Castelnaud-d'Aude ;

aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiquemontbrunetpostesourcecastelnaud/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement aux mairies de Montbrun-des-Corbières et Castelnaud-d'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiquemontbrunetpostesourcecastelnaud/>
- par courriel à l'adresse suivante : montbrunetcastelnaud@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête par courrier :

- à la mairie de Montbrun-des-Corbières - 4 rue du 14 Juillet - 11700 Montbrun-des-corbières ;
- à la mairie de Castelnaud-d'Aude – 1 Place de la Mairie – 11700 Castelnaud-d'Aude, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Montbrun-des-Corbières et un poste de transformation privé de Castelnaud-d'Aude).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 21 octobre 2025) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 21 novembre 2025) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies de :

- Montbrun-des-Corbières – 4 rue du 14 Juillet – 11700 Montbrun-des-Corbières les :
 - **mardi 21 octobre 2025 de 09 h à 12 h - mairie de Montbrun-des-Corbières**
 - **jeudi 13 novembre 2025 de 09 h à 12 h - mairie de Montbrun-des-Corbières**
 - **vendredi 21 novembre 2025 de 14 h à 17 h – mairie de Montbrun-des-Corbières**
- Castelnaud-d'Aude – 1 place de la Mairie - 11700 Castelnaud-d'Aude le :
 - **lundi 10 novembre 2025 de 14 h à 17 h - mairie de Castelnaud-d'Aude.**

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais des demandeurs, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché aux mairies Montbrun-des-Corbières et de Castelnaud-d'Aude, sièges d'enquête, Conilhac-Corbières, Escales, Fontcouverte, La Redorte, Moux, Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude et Tourouzelle, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins des responsables des projets à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/photovoltaïquemontbrunetpostesourcecastelnaud/>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Les projets a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 04 juin 2024 joint aux dossiers d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

1 - Le maître d'ouvrage responsable de la création de la centrale photovoltaïque est la SAS MONTBRUN ENERGIES, représentée par M. Bertrand GUIDEZ, dont le siège social est 213 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES Cedex. Toutes les informations pourront être demandées à M. Jean-François SEUL, chef de projets par téléphone : 06 24 44 90 53 ou par courriel : jean-francois.seul@valorem-energie.com ;

2 – le maître d'ouvrage responsable de la création du poste de transformation privé est la SAS CASTELNAU HTB représentée par Mme Pauline DI MAURO dont le siège social est 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES Cedex. Toutes les informations pourront être demandées à Mme Pauline DI MAURO par téléphone au 06 24 59 21 35 et par courriel : pauline.dimauro@valorem-energie.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur les demandes de permis de construire susvisées est le préfet de l'Aude. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête seront, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement. Son rapport unique sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions

motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- aux responsables des projets,
- aux mairies de Montbrun-des-Corbières et de Castelnaud-d'Aude où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Montbrun-des-Corbières et Castelnaud-d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes Montbrun-des-Corbières, Castelnaud-d'Aude, Conilhac-Corbières, Escalles, Fontcouverte, La Redorte, Moux, Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude et Tourouzelle, la SAS MONTBRUN ENERGIES et la SAS CASTELNAU HTB et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 22 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH